

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

21 avril 2006 à 16h30

Palais des Congrès de Paris

2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris



france telecom

Sommaire

1 Comment participer à l'assemblée générale?

- Comment justifier de votre qualité d'actionnaire? p.1
- Comment vous informer? p.1
- Comment voter? p.2

2 Assemblée générale

- Ordre du jour p.5
- Exposé sommaire de la situation du groupe
France Télécom au cours de l'exercice écoulé p.6
- Résultats de France Télécom S.A. au cours
des cinq derniers exercices p.8
- Aide à la lecture des projets de résolutions p.9
- Projets de résolutions p.11
- Demande d'envoi de documents par Internet
aux actionnaires nominatifs p.23
- Demande d'envoi de documents p.25

L'assemblée générale mixte des actionnaires de France Télécom se tiendra le **vendredi 21 avril 2006 à 16h30** précises (accueil à partir de 15h) au Palais des Congrès de Paris - 2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris.

Vous pouvez assister personnellement à l'assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration. Dans tous les cas, vous indiquerez

votre choix en utilisant le formulaire de « vote par correspondance ou par procuration » joint à cette convocation. De plus, vous avez la possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de France Télécom.

→ Comment justifier de votre qualité d'actionnaire?

- **Pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) un jour au moins avant la date de la réunion.
- **Pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, un certificat constatant l'indisponibilité de vos titres (certificat d'immobilisation) par

l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être pris en compte, ce certificat devra parvenir à BNP PARIBAS Securities Services, banque centralisatrice de l'assemblée générale de France Télécom, au plus tard le **20 avril 2006 avant 15 heures**.

→ Comment vous informer?

Pour tout renseignement sur le groupe France Télécom, le département Relations Actionnaires est à votre disposition :

Sur Internet : www.francetelecom.com/actionnaires
Par téléphone : **1010** ou **0800 05 10 10** - Appel gratuit depuis un poste fixe, de 9h00 à 19h00, du lundi au vendredi

Par Email : conseiller.actionnaire@francetelecom.com

Par courrier : **France Télécom**
BP 1010
75721 Paris cedex 15

L'assemblée générale sera retransmise en direct et en différé, sur le site Internet :

www.francetelecom.com/actionnaires

Cette année, pour permettre aux actionnaires qui le souhaitent de s'associer à cette réunion, le Groupe va mettre en place un large dispositif : sa retransmission dans plusieurs villes de France, avec le concours des Directions Régionales de France Télécom ; une sélection de ses moments forts sur Orange World et sur MaLigne TV, via le service de vidéo à la demande.

→ Comment voter?

Je suis actionnaire de France Télécom à la date de l'assemblée. J'utilise le formulaire de vote/participation (cf. modèle p.4)

1. Je souhaite utiliser le formulaire joint pour assister à l'assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à un autre actionnaire

■ Je souhaite assister à l'assemblée

MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF

(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)

- Je coche la case A du formulaire.
- Je date et je signe en bas du formulaire.
- Je retourne le formulaire à **BNP PARIBAS Securities Services** à l'aide de l'enveloppe T fournie.
BNP PARIBAS Securities Services doit recevoir mon formulaire au plus tard le 20 avril 2006 à 15 heures
→ **BNP PARIBAS Securities Services**
m'adresse ma carte d'admission.

MES ACTIONS SONT AU PORTEUR

- Je coche la case A du formulaire.
- Je date et je signe en bas du formulaire.
- Je retourne le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'un certificat d'immobilisation à :
BNP PARIBAS Securities Services
GCT Service aux Émetteurs - Assemblées -
Immeuble TOLBIAC
75450 Paris Cedex 09
→ **BNP PARIBAS Securities Services**
m'adresse ma carte d'admission.

- Je me présente le jour de l'assemblée avec ma **carte d'admission**.
Si ma demande est parvenue à BNP PARIBAS Securities Services **après le 18 avril 2006** ma carte sera tenue à disposition au guichet des cartes en attente le jour de l'assemblée.
Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :
 - en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'assemblée,
 - en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur présentation d'un certificat d'immobilisation établi par votre intermédiaire financier et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'assemblée.

■ Je souhaite voter par correspondance ou être représenté(e) à l'assemblée générale

Je vote par correspondance

- Je coche la case B du formulaire.
- Je coche la case « Je vote par correspondance » et j'indique mon vote.
Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.
Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.
- Je date et je signe en bas du formulaire.
→ **J'ai voté.**

Je donne pouvoir au Président

- Je coche la case B du formulaire.
- Je date et je signe en bas du formulaire.
- Je ne noircis aucune case.
- Mes voix s'ajouteront à celle du Président.
→ **J'ai voté.**

Je donne procuration à mon conjoint ou à un autre actionnaire

- Je coche la case B du formulaire.
- Je coche la case « Je donne pouvoir ».
- Je précise l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui me représentera.
- Je date et je signe en bas du formulaire.
→ **J'ai voté.**

- Si mes actions sont au nominatif :
Je retourne le formulaire à BNP PARIBAS Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.
- Si mes actions sont au porteur :
J'adresse le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'un certificat d'immobilisation à :
BNP PARIBAS Securities Services, GCT Service aux Émetteurs - Assemblées - Immeuble TOLBIAC - 75450 Paris Cedex 09

2. Je souhaite utiliser Internet pour assister à l'assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à un autre actionnaire

Nous mettons à votre disposition un site Internet bilingue (français - anglais) sécurisé qui offre toutes les possibilités : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration au conjoint ou à un autre actionnaire.

- L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe.
- La signature du vote par un certificat électronique (véritable carte d'identité électronique) protège de toute contestation ultérieure du vote.
- Les échanges sont cryptés pour protéger la confidentialité du vote.

Comment voter par Internet?

Je me connecte au site de l'assemblée générale de France Télécom :

<http://francetelecom.com/actionnaires> rubrique « **Assemblée générale** »

ou <http://gisproxxy.bnpparibas.com>

1) Mes actions sont au nominatif pur :

L'accès au système de vote par Internet se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif sur le site GISNOMI.

- Je connais mon identifiant et mon mot de passe

Sur la page d'accueil du site Internet dédié
Cliquez sur **Accès 1**

- Si j'ai égaré mon identifiant et/ou mon mot de passe

Procédure identique à « Mes actions sont au nominatif administré » ci-dessous.

2) Mes actions sont au nominatif administré :

Munissez vous de votre formulaire de vote sur lequel figure votre identifiant

Exemple :

Sur la page d'accueil du site Internet dédié
Cliquez sur **Accès 2**

CADRE RESERVE / For Company's use only
Identifiant / Account 0 1 0 1 0 / 1 2 3 4 5 6 7 / 2 5 0 0 1
Champ 1 Champ 2 Champ 3

Sur la page de connexion, saisissez votre numéro d'identifiant dans les deux premiers champs et mentionnez votre code postal dans le troisième champ.

Cliquez sur OK

- Après cette première connexion, vous recevrez un courrier sécurisé comprenant votre identifiant de connexion et votre mot de passe. Ce courrier vous parviendra sous trois jours (délais d'acheminement).

3) Mes actions sont au porteur :

Les actionnaires qui souhaitent voter en ligne, avant l'assemblée générale, devront se faire connaître de leur établissement teneur de compte (banque, société de bourse, courtier en ligne).

Je demande à mon intermédiaire financier de préparer un certificat d'immobilisation de titres, pour la quantité que je précise (égale au maximum, au nombre de titres que je possède), et j'indique à celui-ci mon adresse électronique. Selon la procédure habituelle, mon intermédiaire financier transmet le certificat d'immobilisation, en y mentionnant mon adresse électronique à :

BNP PARIBAS Securities Services
GCT Service aux Émetteurs - Assemblées
Immeuble TOLBIAC
75450 Paris Cedex 09

Je reçois par courrier électronique mon identifiant de connexion qui me permettra avec le nombre de titres, dont j'ai demandé l'immobilisation, de me connecter et d'obtenir mon mot de passe de connexion.

Sur la page d'accueil du site Internet dédié
Cliquez sur **Accès 3**

Sur la page de connexion saisissez votre identifiant dans les deux premiers champs et le nombre de titres, pour lesquels vous avez demandé une immobilisation, dans le troisième champ.

Cliquez sur OK.

Votre mot de passe alphanumérique s'affiche, notez le en prenant en compte des majuscules et des minuscules. Cliquez sur le bouton Retour.

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe et accédez au site en cliquant sur OK.

- Pour tous problèmes techniques liés au vote par Internet, contacter le 01 55 77 65 00.
- Pour tous renseignements complémentaires contacter le 1010 ou 0800 05 10 10 (Appel gratuit depuis un poste fixe de 9h à 19h du lundi au vendredi) ou le +33 1 60 95 87 24 si vous appelez de l'étranger.
- L'identifiant et le mot de passe de l'actionnaire inscrit au nominatif restent valables pour toutes les assemblées générales ultérieures de France Télécom utilisant le même site de vote.
- Le site sécurisé dédié de l'assemblée générale de France Télécom sera ouvert au plus tard le 5 avril 2006.
- Les possibilités de voter par Internet avant l'assemblée générale seront interrompues le 20 avril 2006, veille de l'assemblée, à 15h00, heure de Paris, France.
- Afin d'éviter tout engorgement du site Internet dédié, et notamment le risque de non prise en compte du vote ainsi exprimé, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le 20 avril 2006 pour voter.

Comment participer à l'assemblée générale?

→ Comment remplir le formulaire joint à ce document?

N'envoyez pas directement votre formulaire à France Télécom. Toutes les opérations relatives à l'assemblée générale sont assurées par BNP PARIBAS Securities Services, banque centralisatrice de l'assemblée générale de France Télécom.

BNP PARIBAS Securities Services, GCT Service aux Emetteurs - Assemblées - Immeuble TOLBIAC - 75450 Paris Cedex 09

Pour recevoir votre carte d'admission afin d'assister personnellement à l'assemblée, **cochez la case**

Identifiant des actionnaires aux nominatifs (vote par Internet)

Pour être représenté(e) à l'assemblée, **cochez la case**

Pour donner pouvoir au Président de l'assemblée générale

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

France Télécom
Assemblée Générale Mixte des Actionnaires
convoquée pour le vendredi 21 avril 2006 à 16 h 30
Grand Auditorium du Palais des Congrès de Paris
2 place de la porte Maillot - 75017 Paris
 S.A. au capital de 10.412.239.188 €
 Siège Social : 6, place d'Alleray - 75505 PARIS Cedex 15
 380 129 866 RCS Paris

CADRE RESERVE / For Company's use only
 Identifiant / Account Number : 4
 Nominatif / Registered : VS / single vote
 Porteur / Bearer : VD / double vote
 Nombre d'actions / Number of shares :
 Nombre de voix / Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR
 cf. au verso renvoi (2) au verso pour me représenter à l'assemblée
 I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION : concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens. / I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.									Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix. / On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui Yes	Non/No Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against) ...
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur la convocation / on 1st notification
 400-AGE
 à la BANQUE / to the Bank le 20 avril 2006, 15 h / on April 20, 2006, 3 p.m.
 ordinary meeting / extraordinary meeting

Date & Signature

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire

Vous votez par correspondance, **cochez la case**

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP PARIBAS Securities Services au plus tard le **20 avril 2006 avant 15 heures**

→ Ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2006 à 16 heures 30

Palais des Congrès - 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS

A titre **ordinaire**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice. Quitus aux administrateurs.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice. Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions France Télécom.

A titre **extraordinaire**

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport des commissaires aux comptes.
- Modification de l'article 15 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005.
- Modification de l'article 21 des statuts pour le mettre en conformité avec les articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce, tels que modifiés par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. et bénéficiaires d'un contrat de liquidité.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société.
- Pouvoirs.

→ Exposé sommaire de la situation du groupe France Télécom au cours de l'exercice écoulé

Principaux résultats financiers consolidés en 2005

Chiffre d'affaires	49 038 millions d'euros
Marge Brute Opérationnelle (MBO)	18 416 millions d'euros
Résultat d'exploitation	11 284 millions d'euros
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.	5 709 millions d'euros
Ratio Dette nette / MBO	2,48

Le **chiffre d'affaires** consolidé du groupe France Télécom s'élève à 49 milliards d'euros au 31 décembre 2005, en progression de 6,2 %. La croissance à base comparable ressort à 2,5 %, pour un objectif initial de 3 à 5 %, dans un marché en profonde évolution réglementaire, concurrentielle et technologique.

Dans ce contexte, le Groupe a enregistré des succès significatifs. La progression du chiffre d'affaires à base comparable est générée par les services mobiles dont la croissance demeure soutenue malgré l'impact de la baisse du prix des terminaisons d'appel. Elle s'appuie aussi sur le développement du multiservices Haut Débit ADSL qui s'est accéléré au cours du quatrième trimestre 2005. Parallèlement, les services fixes classiques poursuivent leur repli tendanciel en France et en Pologne.

La base de clients mobiles connaît une forte augmentation de 34,5 % (16,2 % à base comparable) avec 84,3 millions de clients à fin 2005. A cela s'ajoute le fort dynamisme du Haut Débit mobile avec plus de 1,5 million de clients pour le Groupe à fin 2005, contre 24 000 à fin 2004. Cet exercice marque aussi le succès du multiservices Haut Débit avec 1,8 million de Livebox commercialisées par le Groupe à fin 2005, contre 253 000 à fin 2004.

L'année 2005 voit également le lancement des premières offres convergentes et les premiers succès du programme stratégique NExT. Ainsi, MaLigne tv continue son déploiement, avec 200 000 clients en France à fin 2005, soit trois fois plus que fin 2004 (69 000 clients) et France Télécom a lancé

ses premières offres convergentes avec Family Talk, Business Talk et Mobile & Connected. Le Groupe développe aussi des offres de contenus innovants, de la VOD (4.5 millions de requêtes en décembre 2005 en France pour Orange, Wanadoo et MaLigne tv) et le partenariat avec Warner Music.

La **Marge brute opérationnelle** pour 2005 est de 18,42 milliards d'euros en progression de 2,8 % (+0,8 % à base comparable) soit 18,56 milliards d'euros hors impact de la consolidation d'Amena et de l'amende de 256 millions d'euros du Conseil de la concurrence, en ligne avec l'objectif initial de dépasser 18,5 milliards d'euros. Le taux de MBO s'établit à 37,6 % en 2005 contre 38,2 % l'an dernier à base comparable. Ce repli traduit, outre l'impact de l'amende de 256 millions d'euros, les efforts de fidélisation et de conquête du Groupe sur ses bases de clients. En effet, avant dépenses commerciales et amende, le taux de MBO progresse et ressort à 51,4 % en 2005 contre 50,5 % en 2004 à base comparable.

Le **Résultat d'exploitation** s'établit en hausse de 21,2 % à 11,284 milliards d'euros au 31 décembre 2005, contre 9,312 milliards d'euros en données historiques. A l'amélioration de la MBO viennent s'ajouter, en particulier, la diminution des dotations aux amortissements et la progression significative du résultat des cessions d'actifs.

Le **Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.** (Résultat net part du Groupe) s'élève à 5,709 milliards d'euros en 2005 contre 3 017 milliards d'euros en 2004.

Les **Investissements corporels et incorporels** (CAPEX) s'élèvent à 6,045 milliards d'euros au 31 décembre 2005 et représentent 12,3 % du chiffre d'affaires, en ligne avec l'objectif d'un ratio de CAPEX sur chiffre d'affaires « dans le haut de la fourchette de 10 à 12 % ». Ils sont en progression de 12,3 % à base comparable par rapport à l'année précédente et de 17,7 % en données historiques. La progression concerne l'investissement dans les réseaux Haut Débit mobiles (UMTS et EDGE) et fixes

(ADSL) en Europe. S'y ajoutent la progression des investissements liée au développement rapide du multiservices Haut Débit (Voix sur IP, offre de contenus, Livebox en location).

Le **cash flow organique du Groupe** s'élève à 7,481 milliards d'euros au 31 décembre 2005, en ligne avec l'objectif d'un cash flow organique « supérieur à 7,0 milliards en 2005 ».

L'Endettement financier net s'établit à 47,846 milliards d'euros au 31 décembre 2005 contre 49,822 milliards d'euros au 31 décembre 2004, soit une diminution de près de 2,0 milliards au cours de l'année 2005.

Le ratio « dette nette sur marge brute opérationnelle » ressort à 2,48 au 31 décembre 2005 (en prenant en compte la MBO d'Amena sur 12 mois). Il est en ligne avec l'objectif d'un ratio « dette nette sur MBO inférieur à 2,5 ».

Accélération de la mise en oeuvre de NExT dès 2006

En 2006, France Télécom va accélérer sa transformation autour de 3 axes :

- Un pilotage resserré de l'activité avec la création d'un Comité de Direction Générale de neuf personnes mobilisées sur la génération de cash flow et la réalisation des objectifs-clés de NExT. De plus, le Groupe met en place une gestion intégrée des activités par pays.
- Une transformation accélérée de l'entreprise par le biais d'une modification en profondeur des structures et des modes de fonctionnement du Groupe. A cela va s'ajouter une adaptation de la structure des coûts et une mobilisation des compétences dans les domaines clés pour le Groupe, avec le développement du programme ACT.
- Une accélération de la mise sur le marché des offres convergentes avec une structure intégrée de pilotage des offres, le Marketing Stratégique Groupe, qui pilote le Technocentre, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006, un outil puissant de définition et de lancement des offres, à qui sont dédiées 1500 personnes.

La priorité de l'exercice 2006 est de générer un cash flow organique de 7 milliards d'euros avec une croissance du chiffre d'affaires supérieure à 7 % (soit environ 2 % à base comparable), un taux de

MBO inférieur de 1 à 2 points par rapport à 2005 et un ratio CAPEX sur chiffre d'affaires d'environ 13 %.

Confirmation de l'objectif de désendettement et forte augmentation du dividende

Confiant dans sa capacité à générer du cash flow organique, France Télécom confirme son engagement de désendettement, avec un ratio dette nette sur MBO inférieur à 2 d'ici fin 2008 et décide d'augmenter sensiblement la rémunération de ses actionnaires en privilégiant le versement de dividende.

La proposition à l'Assemblée générale des actionnaires de France Télécom du 21 avril 2006 est un dividende de 1 euro par action, distribué en 2006 au titre de l'exercice 2005. Le Conseil d'administration a fixé l'indication d'un dividende de 1,20 euro au titre de l'exercice 2006.

➔ Résultats de France Télécom S.A. au cours des cinq derniers exercices

	31/12/05	31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/01
1 - Capital en fin d'exercice					
Capital social (euro)	10 412 239 188 ⁽²⁾	9 869 333 704 ⁽¹⁾	9 609 267 312	4 760 634 896	4 615 327 772
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 603 059 797	2 467 333 426	2 402 316 828	1 190 158 724	1 153 831 943
2 - Opérations et Résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	20 147	20 479	20 056	20 523	22 175
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4 511	1 755	(13 077)	3 161	(573)
Impôts sur les bénéfices	(1 529)	(1 110)	(1)	(263)	(1 789)
Participation des salariés	249	154	13	58	57
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	5 511	6 619	(3 116)	(24 375)	(5 745)
Résultat distribué (y compris part actions propres)	en attente	1 184	617	-	1 154
3 - Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	2,22	1,10	(5,45)	2,83	1,00
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2,12	2,68	(1,30)	(20,48)	(4,98)
Dividendes attribués par action	en attente	0,48	0,25	-	1,00
4 - Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	102 234	106 875	111 038	117 529	123 443
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 225	4 184	4 140	4 138	4 164
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	2 167	2 098	2 053	2 052	1 986

(1) Capital social tenant compte des options de souscription Wanadoo levées au 31 décembre 2004 et juridiquement constatées par le Conseil d'administration du 26 janvier 2005.

(2) Capital social tenant compte des options de souscription Wanadoo levées au 31 décembre 2005 et juridiquement constatées par le Conseil d'administration du 26 janvier 2006.

→ Aide à la lecture des projets de résolutions

Avvertissement : ce document a pour objet d'apporter une aide aux actionnaires dans la compréhension des résolutions soumises à leur vote lors de cette assemblée générale en leur présentant les thèmes de chacune de ces résolutions. Il ne remplace en aucun cas les projets de résolutions et ne peut en aucun cas être opposable au texte des projets de résolutions. Il n'a pas de caractère juridique.

A titre **ordinaire**

PREMIERE ET DEUXIEME RESOLUTIONS

Ces résolutions soumettent à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels sociaux et consolidés de France Télécom pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Sur le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 5 511 142 538,48 euros, il est proposé à l'assemblée générale d'affecter un montant de 273 959 612,82 euros à la réserve légale.

Après cette opération, et compte tenu du report à nouveau créditeur d'un montant de 4 624 606 242,44 euros, le bénéfice distribuable s'élève ainsi à 9 861 789 168,10 euros.

Le dividende proposé est de 1 euro par action avec une mise en paiement proposée au 10 mai 2006. Le traitement fiscal du dividende y est précisé.

Le solde du bénéfice distribuable est affecté en report à nouveau.

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour déterminer le montant global du dividende à distribuer, étant précisé que les actions détenues par France Télécom S.A. à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au

dividende. Elle rappelle enfin les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'objet de cette résolution est l'approbation des conventions dites « réglementées » dont il est fait état dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément au Code de Commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

Cette résolution remplace les précédentes autorisations pour France Télécom S.A. d'acheter ses propres actions. Elle fixe les conditions d'exercice de ce rachat de titres par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale :

- limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée ;
- prix maximum d'achat de 40 euros par action (ajustable conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital) ;
- montant maximum de 10 412 239 160 euros calculé sur la base du capital au 31 décembre 2005 (montant pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale) ;
- suivant tout mode d'acquisition ou de transfert, y compris en cas d'offre publique et y compris par l'intermédiaire de tout instrument dérivé.

La résolution précise que ces achats d'actions pourront être mis en œuvre pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires.

A titre **extraordinaire**

SIXIEME ET SEPTIEME RESOLUTIONS

L'assemblée générale est invitée à modifier les articles 15 et 21 des statuts de la société afin de prendre acte de nouvelles dispositions du Code de commerce. Les modifications concernent les moyens techniques de télécommunication permettant la participation des administrateurs aux séances des conseils d'administration, et les quorum des assemblées générales.

HUITIEME ET NEUVIEME RESOLUTIONS

Ces résolutions donnent pouvoir au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois pour déterminer soit le nombre d'actions, soit le nombre des instruments de liquidité sur options (ILO) à émettre au profit de personnes ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom en leur qualité de titulaires d'actions, ou d'options de souscriptions d'actions de la société Orange S.A.. Les résolutions fixent les limites et les modes d'exercice et de mise en œuvre de ces délégations au Conseil d'administration.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations du capital social réservées aux adhérents du plan d'épargne du groupe France Télécom. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à 1 milliard d'euros. La résolution fixe les modes d'exercice et de mise en œuvre de cette délégation, limitée à 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

ONZIEME RESOLUTION

Cette résolution donne pouvoir au Conseil d'administration pour réduire le capital, dans la limite de 10 % du capital de la société, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions préalablement autorisés. La durée de l'autorisation est fixée à 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

DOUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société, dont le nombre total est limité à 1 % du capital de la société à la date de l'assemblée générale. La résolution précise les modes d'exercice et de mise en œuvre de cette délégation. La durée de l'autorisation est de 38 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

TREIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités.

→ Projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte du 21 avril 2006

A titre **ordinaire**

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui

ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 5 511 142 538,48 euros.

Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes

consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tel que ressortant des comptes annuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5 511 142 538,48 euros, d'affecter un montant de 273 959 612,82 euros à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 1 041 223 918,80 euros ;

(ii) constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 273 959 612,82 euros, et compte tenu du report à nouveau créditeur de 4 624 606 242,44 euros, s'élève à 9 861 789 168,10 euros ; et

(iii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Troisième résolution (suite)

Le dividende sera mis en paiement le 10 mai 2006.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit, et en conséquence, de déterminer le montant du

solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « report à nouveau ».

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à la réfaction de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Avoir fiscal ¹
2002	2 224 364 449	0	0
2003	2 467 113 623	0,25 €	0

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à la réfaction ²
2004	2 467 276 676	0,48 €	100 %

¹ L'avoir fiscal a été retenu au seul taux de 50 % pour les besoins du présent tableau (ne concerne que les exercices 2002 et 2003).

² Réfaction de 50 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (ne concerne que l'exercice 2004).

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du

Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont il fait état.

Cinquième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions France Télécom).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 par sa

dix-neuvième résolution, d'acheter des actions de la Société,

- autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

Cinquième résolution (suite)

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 10 412 239 160 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2005 (tel que constaté le 26 janvier 2006), ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale ;

- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe France Télécom dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du

personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 1^{er} septembre 2004, (iv) des contrats de liquidité signés entre France Télécom et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de France Télécom liées à ces valeurs mobilières, et notamment liées à des titres de créance donnant accès au capital ou à des valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel du groupe France Télécom (telles que notamment les Instruments de Liquidité sur Options), dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- d'assurer la liquidité de l'action France Télécom par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de réduire le capital de la Société en application de la onzième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui

Cinquième résolution (suite)

viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

A titre **extraordinaire**

Sixième résolution

(Modification de l'article 15 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005. En conséquence, les points 3 et 4 de l'article 15 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 15 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

(... inchangé)

3. Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs présents à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions législatives en vigueur et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement

du président de séance, par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

4. Le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités et conditions selon lesquelles sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

Septième résolution

(Modification de l'article 21 des statuts pour le mettre en conformité avec les articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce, tels que modifiés par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec les articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce, tels que modifiés par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005. En conséquence, le point 4, alinéa 2 et le point 5, alinéa 2 de l'article 21 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 21 - ASSEMBLEES GENERALES

(... *inchangé*)

4. (...)

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins le **cinquième** des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum

n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

5. (...)

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le **quart**, et, sur deuxième convocation, le **cinquième** des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Le reste de l'article 21 demeure inchangé.

Huitième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 par sa trente-et-unième résolution,

- délègue au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à

l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations

Huitième résolution (suite)

contractuelles applicables. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la trente-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005.

Le prix de souscription sera calculé sur la base de la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext sur vingt jours de bourse consécutifs choisis parmi les quarante-cinq derniers jours de bourse précédant la décision d'émission des actions ordinaires nouvelles par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, le directeur général ou le ou les directeurs généraux délégués sur délégation.

Le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité et arrêtera les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des actions ordinaires émises. Notamment, il déterminera le nombre d'actions ordinaires à émettre au profit de chaque bénéficiaire, le prix de souscription desdites actions ordinaires ainsi que le cours et la période de

référence des actions France Télécom selon les modalités fixées par la présente résolution, et arrêtera leur date de jouissance.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, à cet effet, recueillir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Neuvième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 par sa trente-deuxième résolution,
- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à

l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options (« ILO ») constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société et pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, sera réalisée par compensation de créance,

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription à ces ILO en faveur de titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés

Neuvième résolution (suite)

pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la trente-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO sera calculé sur la base de la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext sur les vingt jours de bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO.

Le Conseil d'administration fixera la liste des attributaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité, déterminera le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire et arrêtera conformément aux termes de la présente résolution les

caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'ILO.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Dixième résolution**(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 par sa trente-sixième résolution,
- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs

mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel, adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un milliard d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant

Dixième résolution (suite)

accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les vingt-quatrième à trente-deuxième résolutions de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 et huitième et neuvième résolutions qui précèdent.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à un milliard d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la trente-cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit de ces membres du personnel et anciens membres du personnel le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale :

- décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux

adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

- que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les

Dixième résolution (suite)

- modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur

le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Onzième résolution**(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 par sa trente-septième résolution,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions ordinaires France Télécom acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la cinquième résolution soumise à la

présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente assemblée,

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts,
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

Douzième résolution

(Délégation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes, dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1), ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration fixera, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de la décision d'attribution.

Le Conseil d'administration fixera, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article

L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la cinquième résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Treizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

→ Demande d'envoi de documents par Internet aux actionnaires nominatifs

La réglementation autorise désormais l'utilisation d'Internet pour la communication entre la société et ses actionnaires. Mais elle exige que vous ayez donné au préalable votre accord par écrit. Si vous souhaitez en bénéficier, nous vous remercions de bien vouloir retourner ce document dûment complété à :

France Télécom
Service des assemblées
BP 1010
75721 Paris Cedex 15

- Je souhaite que me soient dorénavant envoyés par Internet les dossiers de convocation aux assemblées générales, ainsi que la lettre d'information périodique des actionnaires de France Télécom par Internet « en @ctions »

M. / Mme / Mlle

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

J'indique mon adresse électronique : @

Fait à, le 2006.

Signature de l'actionnaire :

Si vous changiez ensuite d'avis et décidiez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de : France Télécom, Service des Assemblées - BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15.

NB : Cette autorisation ne concerne que les actionnaires nominatifs de France Télécom.

→ Demande d'envoi de documents

Toute demande envoyée à une autre adresse que celle indiquée ci-dessous ne pourra être prise en compte qu'après l'assemblée générale du 21 avril 2006.

A retourner ce document dûment complété et signé directement à :

France Télécom
Service des assemblées
BP 1010
75721 Paris Cedex 15

Assemblée générale mixte des actionnaires de France Télécom du 21 avril 2006

Formule de demande d'envoi de documents et de renseignements

M. / Mme / Mlle

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

En application des dispositions de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, je demande à la société France Télécom de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 21 avril 2006, tels qu'ils sont énumérés à l'article 135 du décret du 23 mars 1967.

En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret me soient adressés à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(l'actionnaire doit rayer cet alinéa s'il ne possède pas d'actions nominatives ou s'il ne désire pas recevoir les documents et renseignements qui y sont visés à l'occasion de chaque assemblée ultérieure).

En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur
(Cet alinéa n'a pas à être rempli si l'actionnaire possède des actions nominatives).

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

.....
 Intermédiaire habilité, et que le certificat délivré par cet intermédiaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, a été déposé chez France Télécom, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (Décret n° 67-236 articles 136 et 138).

Fait à, le 2006.

Signature de l'actionnaire :

